

**Cimetière Ste-Félicité de Clarence Creek**  
**Numéro de permis de cimetière : 3291393 – 29247 - 1**  
**Tarif des droits d'inhumation, des services de cimetière et des autres frais**

**Exploitant du cimetière : Corporation épiscopale catholique romaine d'Ottawa**  
**Nom du cimetière : Cimetière Ste-Félicité**  
**Adresse : C. P. 99, 1646, rue Landry, Clarence Creek, Ontario K0A 1N0**  
**Téléphone : (613) 488-2000**  
**Personne-ressource : Paul Pagé, gérant du cimetière et directeur du Comité du cimetière**  
**C. P. 99, 1646, rue Landry, Clarence Creek, Ontario K0A 1N0**  
**Téléphone: Presbytère (613) 488-2000 ou Résidence: (613) 488-2334**

**1. Achat de droits d'inhumation**

	Description des lots	Grandeur	Type et nombre de droits d'inhumation		Droits d'inhumation <sup>2</sup>	Montant au fonds d'entretien	Prix de vente
			Cercueils <sup>1</sup>	Urnes			
<b>Lots existants à vendre</b>							
	Lot pour cendres	36" X 36"	-	4	780 \$	520 \$	1 300 \$
	Lot pour cendres	3'4" X 5'	-	4	960 \$	640 \$	1 600 \$
	Lot simple	3'4" X 10'	2	2	1 350 \$	900 \$	2 250 \$
	Lot double	6'8" X 10'	4	4	2 700 \$	1 800 \$	4 500 \$
	Lot triple	10' X 10'	6	6	4 050 \$	2 700 \$	6 750 \$

<sup>1</sup> Dans un lot de 3'4" X 10', la première inhumation de corps se fait à 6'6" de profondeur; dans un lot de 6'8" X 10', ce sont les deux premières inhumations de corps qui se font à 6' 6" de profondeur; dans un lot de 10' X 10', ce sont les trois premières inhumations de corps qui se font à 6' 6" de profondeur.

<sup>2</sup> Les droits d'inhumation comprennent le droit d'installer un repère. Le type de repère permis pour chaque type de lot est comme suit :

- a) Lot de 36" X 36" : une seule plaque ne dépassant pas 60,96 centimètres par 30,48 centimètres (1 858,06 centimètres carrés) [24 pouces par 12 pouces (288 pouces carrés)];
- b) Lot de 3'4" X 5' : un seul monument vertical de 40 pouces ou moins, incluant la base;
- c) Lot de 3'4" X 10' : un seul monument vertical;
- d) Lot de 6'8" X 10' : un seul monument vertical;
- e) Lot de 10' X 10' : un seul monument vertical.

**2. Montants à verser au fonds d'entretien pour les lots déjà vendus mais pour lesquels aucun entretien perpétuel n'a été payé lors de l'achat**

Le montant à verser au fonds d'entretien est comme stipulé au point 1 ci-dessus, selon la grandeur du lot.

**3. Transfert de droits d'inhumation et revente de droits d'inhumation à un tiers**

Des frais administratifs de 100,00 \$ sont demandés pour le transfert de droits d'inhumation ou pour la revente de droits d'inhumation à un tiers.

**Cimetière Ste-Félicité de Clarence Creek**  
**Numéro de permis de cimetière : 3291393 – 29247 - 1**  
**Tarif des droits d'inhumation, des services de cimetière et des autres frais**

**4. Substitution d'un droit d'inhumation non exercé dans un cercueil par un droit d'inhumation dans une urne dans un lot déjà vendu**

Aucuns frais administratifs ne sont exigés pour la conversion d'un droit d'inhumation non exercé dans un cercueil par un droit d'inhumation dans une urne dans un lot déjà vendu.

*Note : La substitution d'un droit d'inhumation non exercé dans une urne par un droit d'inhumation dans un cercueil n'est pas permise.*

**5. Ajout d'urnes dans un lot déjà vendu et dont les droits d'inhumation initialement achetés ont tous été utilisés**

Des frais administratifs de 300 \$ pour chaque urne ajoutée sont demandés pour l'ajout d'urnes dans un lot déjà vendu dont tous les droits d'inhumation initialement achetés ont été utilisés, si l'espace le permet, tenant compte de la capacité du lot, de la superficie du repère et du format de l'urne.

**6. Montants à verser au fonds d'entretien lors de l'installation d'un repère**

Le montant requis à verser au fonds d'entretien lors de l'installation d'un repère est comme suit :

<b>Grandeur du repère</b>	<b>Entretien</b>
Plaque de moins de 1 116,13 centimètres carrés (173 pouces carrés)	0,00 \$
Plaque de 1 116,13 centimètres carrés (173 pouces carrés) ou plus	100,00 \$
Repère droit de 1,22 mètres (4 pieds) ou moins de hauteur et de 1,22 mètres (4 pieds) ou moins de longueur, y compris la base	200,00 \$
Monument droit de plus de 1,22 mètres (4 pieds) de hauteur ou de plus de 1,22 mètres (4 pieds) de longueur, y compris la base	400,00 \$

Ce montant à verser au fonds d'entretien est perçu par le vendeur de repère et remis au Cimetière Ste-Félicité avant l'installation du repère.

**7. Frais de fossoyage (Ouverture et fermeture d'une fosse)**

- Inhumation d'un cercueil : 615,00 \$
- Inhumation d'un cercueil d'enfant de 6 ans et moins : 490,00 \$
- Inhumation d'une urne : 315,00 \$

**8. Autres frais**

- a) Les frais d'exhumation d'un cercueil sont de 3 500,00 \$.
- b) Les frais d'exhumation d'une urne sont de 600,00 \$.

**Cimetière Ste-Félicité de Clarence Creek**

**Numéro de permis de cimetière : 3291393 – 29247 - 1**

**Tarif des droits d'inhumation, des services de cimetière et des autres frais**

- c) Les frais de fossoyage pour une inhumation avec une fausse bière de métal, de ciment, de bois ou de tout autre matériau sont de 250,00 \$ supplémentaires au prix de l'inhumation d'un cercueil.
- d) Les frais d'usage du charnier pour l'entreposage temporaire des corps non inhumés dans le cimetière sont de 2,50 \$ par jour et ils s'appliquent du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril.

**9. Modalités de paiement de droits d'inhumation et de services de cimetière**

L'acheteur doit payer toute somme due au Cimetière Ste-Félicité avant que des droits d'inhumation puissent être exercés dans un lot ou que des services ou fournitures prévues au contrat soient livrés.

**A. Achat de droits d'inhumation**

L'acheteur de droits d'inhumation a les choix de paiements suivants :

- 1. Montant complet versé par chèque au nom du « Cimetière Ste-Félicité » ou au comptant, à la signature du contrat d'achat de droits d'inhumation.
- 2. Montant complet payé par versements égaux mensuels, trimestriels ou semestriels échelonnés sur une période maximale d'un an par chèques postdatés au nom du « Cimetière Ste-Félicité », avec un premier versement par chèque au nom du « Cimetière Ste-Félicité » ou au comptant, à la signature du contrat d'achat de droits d'inhumation.

Si des renseignements additionnels étaient nécessaires, veuillez communiquer avec la personne ressource du cimetière mentionnée au début de ce document.

**Note 1 : *Le certificat de droits d'inhumation ne sera pas émis tant que les droits d'inhumation y compris le montant destiné au fonds d'entretien n'auront pas été payés en entier.***

**Note 2 : *Aucune inhumation dans un lot ou fosse ne sera permise tant que les droits d'inhumation y compris le montant destiné au fonds d'entretien n'auront pas été payés en entier.***

**B. Achat de services de cimetière effectué lors du décès de la personne**

Le montant pour l'achat de services de cimetière fournis au décès de la personne doit être payé au complet lors de la signature du contrat et avant que les services ne soient fournis.